

# Telenet- Principes de gouvernance en matière de développement durable Juin 2021

Dans le cadre de la Stratégie de Développement durable 2021-2025, nous avons revu et affiné nos principes de gouvernance en matière de développement durable afin de mieux répondre aux attentes de nos parties prenantes et aux cadres et normes réglementaires renforcés.

## Principe 1 – Gérer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme un risque

L'approche de gestion relative à nos questions matérielles décrit les risques et opportunités opérationnels liés aux questions matérielles les plus importantes. Les risques identifiés en matière ESG sont intégrés dans le processus de gestion des risques de l'entreprise et sont évalués et contrôlés par le Comité d'audit et de risque. À partir de 2022, les risques et opportunités climatiques seront signalés en suivant les recommandations de la Taskforce on Climate-related Financial Disclosure (TCFD).

#### Principe 2 – Ancrer le développement durable dans les pratiques d'entreprise et inclure les objectifs ESG dans la rémunération des dirigeants et les plans de gratification

Nous nous engageons à faire des critères ESG une partie intégrante de nos pratiques d'entreprise. Les critères ESG seront pris en compte lors de l'établissement de l'agenda commercial. Les parties prenantes seront régulièrement informées des progrès réalisés dans le cadre de notre plan stratégique.

Une attention accrue sera accordée à la responsabilité environnementale.

Nous nous engageons à améliorer notre approche de développement durable climatique et environnementale et à adopter un objectif « Zéro Net » d'ici 2030. Nous établirons un plan d'action et d'investissement climatique détaillé axé sur la réduction des émissions provenant de la mobilité, des bâtiments et installations, du transport par des tiers, et sur l'augmentation de l'efficacité énergétique de nos activités de réseau. Nous entendons soumettre nos objectifs environnementaux et notre plan d'action pour le climat pour approbation à la Science-based Targets Initiative.

Nous nous engageons à intégrer des objectifs ESG dans la rémunération des cadres et les plans de gratification. Le Plan de rémunération du CEO approuvé au printemps 2021 par le Conseil d'administration inclut un objectif ESG spécifique basé sur une évaluation qualitative de l'état d'avancement de la Stratégie de Développement durable 2021-2025 de Telenet, avec des progrès et des mesures d'impact intermédiaires en 2023, 2024 et 2025. Cet objectif ESG compte pour 20 pour cent du Plan de rémunération du CEO. En outre, des critères ESG ont été ajoutés au Plan de gratification à long terme pour les cadres supérieurs. Enfin, un objectif ESG a été intégré dans les objectifs à l'échelle de l'entreprise afin d'accroître la sensibilisation en interne et de favoriser l'adoption des pratiques de durabilité par la communauté élargie des collaborateurs Telenet.



## Principe 3 – Affiner les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de développement durable

Le Conseil d'administration a la charge de donner une orientation stratégique sur les sujets liés à l'ESG et d'approuver le rapport annuel non financier. Le Comité d'audit et de risque est chargé de surveiller et d'évaluer les risques liés au développement durable en lien avec les questions matérielles de l'entreprise, y compris le changement climatique.

Une équipe « cluster » au niveau de la direction est chargée d'assurer un encadrement managérial et de suivre les progrès réalisés dans le cadre du programme de développement durable. Elle rend compte au CEO et informe régulièrement le Conseil d'administration de la situation sur le plan ESG.

Une équipe dédiée d'experts en développement durable supervise les opérations quotidiennes et la mise en œuvre du programme en étroite collaboration et synchronisation avec l'équipe chargée des relations avec les investisseurs et toutes les équipes concernées au sein de l'organisation.

### Principe 4 – Publier nos performances en matière de développement durable par le biais de rapports non financiers et de la participation à des évaluations par des tiers

Nous continuerons à rendre compte annuellement de nos performances en matière de développement durable et à engager un dialogue ouvert et transparent avec toutes nos parties prenantes. Nos rapports seront alignés aux normes et aux exigences en matière de reporting de la nouvelle directive européenne sur le reporting de développement durable des entreprises, avec l'ambition d'évoluer vers un reporting financier et non financier intégré.

En outre, nous participerons activement aux examens et aux évaluations de tiers. Nous continuerons à participer aux évaluations du Dow Jones Sustainability Index (S&P Global) et d'EcoVadis. À partir de 2022, nous entendons également participer au CDP, la principale évaluation de tiers en ce qui concerne les performances climatiques et environnementales. Enfin, nous adopterons les indices Equileap et Bloomberg pour évaluer nos performances en matière de diversité et d'inclusion, en mettant l'accent sur l'égalité des genres.